

Point n°4

**Présentation des mesures de prévention
en cas de fortes chaleurs
Vérification des systèmes de circulation de l'air.**

FS SSCT DFA/DRH/DSIN du 6 septembre 2023

I. Une politique de prévention déclinée par les directions qui s'inscrit dans le cadre national et municipal

a. Le cadre national

Les « vagues de chaleur » sont définies dans le guide ORSEC¹ comme des périodes au cours desquelles les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. Leur possibilité de survenue est plus particulièrement forte au cours de la période de veille saisonnière, du 1er juin au 15 septembre.

Ce guide prévoit différents types de fiches (doctrine, gestion et opérationnelles) à destination de l'ensemble des acteurs concernés (nationaux, régionaux, départementaux), selon la nature des actions à mettre en œuvre. Quatre niveaux de vigilance météorologique sont définis :

- Niveau 1 « veille saisonnière » (vigilance verte)
- Niveau 2 « Épisode persistant de chaleur » (vigilance jaune)
- Niveau 3 « Canicule » (vigilance orange)
- Niveau 4 « Canicule extrême » (vigilance rouge)



b. Les mesures organisationnelles mises en place à la Ville de Paris

À Paris, un épisode caniculaire est défini par de fortes chaleurs le jour (au moins 31°C) et la nuit (au moins 21°C) durant au moins 3 jours consécutifs. Un niveau intermédiaire, propre à la Ville de Paris et activé par le Secrétariat Général, « 2 renforcé » vient compléter les niveaux du guide ORSEC, en direction des personnes les plus vulnérables.

Plusieurs outils sont utilisés afin de mettre en place les mesures de prévention selon les différents niveaux d'alerte :

- La ligne directrice n°7 relative aux recommandations concernant l'organisation du travail en cas de canicule, créée en 2004 et actualisée chaque année, qui dresse le schéma directeur et intègre, en annexe, des fiches opérationnelles et techniques à destination des directions et des services.
- Les notes du Secrétariat Général, qui permettent de diffuser, sous forme de fiches opérationnelles, les consignes générales d'organisation du travail à mettre en œuvre en vue de la survenue d'un éventuel épisode de fortes chaleurs. Elles sont communiquées aux directions, aux réseaux de prévention et aux référents SST et canicule.
- La « mallette canicule », un document qui reprend l'ensemble des procédures techniques et opérationnelles par direction.

II. Les mesures spécifiques à la DFA/DRH/DSIN

Des mesures de prévention, générales et spécifiques, sont mises en œuvre à destination de l'ensemble des agents de la collectivité, selon la nature des activités réalisées. Les mesures générales sont adaptées selon la localisation (sur site, en télétravail) et le profil des agents concernés (agents de terrain, encadrement, donneur d'ordre/maitre d'ouvrage).

Pour chaque niveau de vigilance météorologique, des mesures de prévention spécifiques sont prises au sein des directions par l'intermédiaire des bureaux de prévention des risques professionnels et de l'encadrement de proximité à destination des agents.

¹ ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

La DFA, la DRH et la DSIN mettent à disposition de leurs agents des salles rafraichies qui leur permettent de faire des pauses ou de travailler dans un environnement rafraichi.

Les mesures de prévention prises revêtent plusieurs formes, organisationnelles, techniques et humaines. A titre d'exemple, le tableau ci-dessous présente une partie des mesures mises en place par la DFA, la DRH et la DSIN.

Mesures organisationnelles	DFA	DRH	DSIN
Possibilité d'aménagement des horaires de travail	x	x	x
Possibilité d'augmentation des quotités de télétravail	x	x	x
Relogement temporaire dans des locaux moins exposés à la chaleur	x		
Adaptation du rythme de travail en incluant des temps de pauses supplémentaires notamment en salles rafraichies		x	x
Bénéfice d'une autorisation d'absence compensée par allongement de la durée du travail après l'épisode caniculaire		x	x

Mesures techniques	DFA	DRH	DSIN
Existence de salles rafraichies sur les sites à destination de l'ensemble des agents	x	x	x
Systèmes de conditionnement fonctionnel dans les bâtiments de Bédier Ouest et Est.	x		

Mesures humaines	DFA	DRH	DSIN
Communication sur l'existence et la localisation de salles rafraichies	x	x	x
Communication sur les mesures à mettre en place	x	x	x

Salles rafraichies	DFA	DRH	DSIN
Bureau 217 – 2 rue Lobau		x	
Bureau 453 – 2 rue Lobau		x	
Salle de formation – 4 rue Lobau		x	
Salle d'attente des agents – 7 rue Watt		x	
Salle d'accueil – 7 rue Mornay		x	
Work Café – Bédier Ouest	x		
Salle de convivialité 201 – 227 rue de Bercy			x
Salle de réunion Goethe au 4é – 227 rue de Bercy			x
Salle 634 B – 227 rue de Bercy			x
Salle de commission n°7 – Hôtel de Ville			x
Salle Rose Valland 3.49 JF – 121 avenue de France			x

Point particulier – Systèmes de ventilation des locaux de la DSIN et de la DFA

DSIN : Sur le site d'Audubon-Bercy où travaillent les équipes de la DSIN, deux ailes sont concernées : Bercy et Audubon.

La centrale de traitement de l'air qui alimente l'aile de Bercy a fait l'objet d'une intervention de la DCPA le 31 juillet et le 1^{er} aout après un dysfonctionnement début juillet et elle est désormais fonctionnelle.

L'alimentation de l'aile d'Audubon est fonctionnelle mais, suite à dépôt de poussière sur les bouches de ventilation, la DILT et la DCPA vont procéder à un nettoyage complet du système :

- Procédure de nettoyage des gaines de ventilation par les prestataires externes de la DILT. Une communication de l'agence de gestion a été faite auprès des agents afin d'ôter les cartons qui ont été installés sur les bouches de ventilation.
- Changement des filtres de la centrale de traitement de l'air par les prestataires de la DCPA selon la périodicité réglementaire.

L'ensemble de ces actions va permettre d'améliorer significativement la ventilation et le confort thermique des bureaux en attendant le diagnostic.

La DCPA demandera par la suite ce diagnostic complet de l'état de fonctionnement des ventilations via un prestataire externe. Cet audit aura lieu à partir d'octobre 2023. Une restitution des suites données au diagnostic aura lieu lors d'une prochaine FS-SSCT.

DFA : l'ensemble des agents de la DFA travaillent sur les sites Bédier Ouest et Bédier Est. Les systèmes de conditionnement et de circulation de l'air sont vérifiés et fonctionnels sur ces deux sites.